



**DECISION 40.296 COM /2024 n° 65**  
**Attribution de concession – Cimetière communal**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil municipal n°14-2024 en date du 28 octobre 2024 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 30 octobre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par :

**Civilité : Monsieur**

**Nom : GAUTIER**

**Prénoms : Gabriel, Bernard**

**Date de naissance : 21/09/1951**

**Adresse du domicile : 148 avenue des Sylviculteurs 40510 SEIGNOSSE**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accorder au nom du demandeur susvisé une concession dans le cimetière communal n° 3 de Seignosse – à compter du 03 décembre 2024, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 443
- Caverne module n° 1
- Emplacement n° 1

**Article 2 :** Cette concession de quinze ans est accordée moyennant la somme de **980 euros**.

**Article 3 :** Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune.

**Article 4 :** Une ampliacion sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 03 décembre 2024

L'acquéreur,  
Nom : GAUTIER  
Prénom : Gabriel  


Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS  
  
